



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Angers, le 23 septembre 2014

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DES PAYS DE LA LOIRE

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DU MAINE ET LOIRE

Référence fichier :

Affaire suivie par : Dominique Latron

☎ : 02.41.23.10.90

☎ : 02.41.23.10.99

Mél : sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

Objet : PC 01013N0075

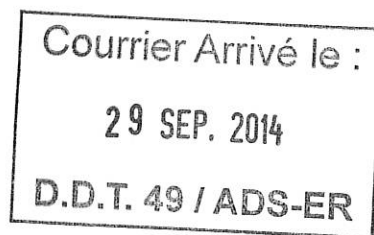
L'Architecte des Bâtiments de France
à

DDT 49
14 bis rue Dupetit-Thouars
Cité administrative
49047 ANGERS CEDEX 01

à l'attention de Gilles BERTHAULT

Vous m'avez transmis le 09 septembre 2014, un courrier de GDF SUEZ en réponse à notre avis défavorable du 03 mars 2014 sur le permis de construire 01013N0075, pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Armaillé.

Après examen du document reçu le 10 septembre 2014, l'avis initial du 03 mars 2014 est confirmé.



Dominique Latron